



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

Date de convocation :

23 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h05), MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEGOUY Quentin, MICHOT Karine (arrivée à 18h05), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEONARD Magali (pouvoir à TRONSON Estelle)

Monsieur Antoine LELARGE fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Antoine LELARGE demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal précédent ?
Le conseil adopte le procès-verbal du 9 juin 2023 à l'unanimité des membres présents.

Arrivées de Mesdames Elodie-PEAN-NORQUET et Karine MICHOT à 18h05.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GENERALES

DB n°2023-0602 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Générale des Impôts, le conseil communautaire a approuvé lors de la séance communautaire du 5 juin dernier, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 33 soit un membre par commune.

Aussi, il appartient aux communes membre de la Communauté de Communes Val de Cher Controis de désigner un représentant.

Messieurs Eric MARTELLIERE et Michel QUENIOUX se portent candidats.

Monsieur Eric MARTELLIERE ne prend pas part au vote.

Ont obtenu :

Michel QUENIOUX : 4 voix

Eric MARTELLIERE : 28 voix

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 28 voix POUR désigne Monsieur MARTELLIERE Eric comme représentant au sein de la CLECT

DB n°2023-0603 : ACCORD DE PRINCIPE QUANT A LA CREATION D'UN ESPACE SOCIO CULTUREL ET UNE SALLE POLYVALENTE/AUDITORIUM

Madame Elodie PEAN-NORQUET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires générales informe les membres du conseil municipal que L'EHPAD du Grand Mont est installé dans un bâtiment vieillissant, souffrant de non-conformités en termes d'accessibilité et n'étant plus adapté aux besoins des résidents accueillis, de plus en plus dépendants. Un dossier de reconstruction a été déposé auprès de la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en septembre 2022, présenté également au Conseil départemental et à l'Agence Régional de Santé. Ce projet repose notamment sur un regroupement des infrastructures de service public au rez-de-chaussée du nouvel équipement pour une offre sociale cohérente et de proximité.

La commune de Le Controis en Sologne a donc été saisie pour lui permettre d'y installer un espace pouvant être dédié à la culture et au social ainsi qu'une salle polyvalente/auditorium. Ce projet ambitieux débiterait en 2025, sous réserve de l'obtention des subventions attendues, pour une livraison au premier semestre 2027. Pour déposer ces demandes de subventions, l'EHPAD du Grand Mont a besoin d'un accord de principe de la commune de Le Controis en Sologne pour l'installation d'un espace socio culturel et d'une salle polyvalente/auditorium dans ce nouvel équipement.

L'espace réservé à la commune de Le Controis en Sologne a été estimé à 198.5 m2.

Monsieur le Maire précise que l'idée est de créer un équipement territorial partagé.

Monsieur Hervé BARON a une question relative au projet joint à ce dossier sur le partage des charges entre maîtres d'ouvrage : On parle de partage de locaux mais tel que c'est présenté on parle de partage de surfaces. Madame Elodie PEAN-NORQUET précise que c'est l'usage qui est partagé sur le temps, mais qu'on n'est pas en mesure aujourd'hui de donner un planning.

Monsieur BARON précise qu'il y a des options qui ne sont pas déterminées, il y a deux hypothèses mais on ne sait pas laquelle est préférentielle sur l'agencement. Madame PEAN-NORQUET précise que tout dépendra des subventions obtenues. On ne peut pas répondre actuellement.

Monsieur le Maire précise qu'on est plutôt sur l'idée d'un principe d'engagement de la commune. On ne peut pas rentrer plus aujourd'hui dans le détail.

Monsieur Jean-Luc BRAULT précise que si l'Etat respecte sa parole et ses écrits, il y aurait 80 % de subventions. Ce qu'on veut c'est que les personnes âgées voient du monde. Madame PEAN-NORQUET précise que le dossier a déjà été présélectionné comme projet innovant en France, maintenant il faut obtenir les financements.

Monsieur BARON précise que sur les subventions on ne précise pas quels sont l'ensemble des contributeurs, les recherches de subventions qui seront effectuées ne sont pas indiquées. Madame PEAN-NORQUET précise que pour le moment l'accord de principe est seulement pour la CNSA. Monsieur BARON demande à hauteur de quelle somme le CNSA subventionne ? Madame PEAN-NORQUET précise que cela dépend des régions, il est espéré un financement à 25 %.

Monsieur le Maire précise que de son côté le département s'est engagé.

Monsieur BARON précise que ni le prorata, ni la répartition des charges concernant les parkings entre la Commune et de la Communauté de Communes ne sont indiqués. Monsieur MARTELLIERE répond que cette délibération précise « accord de principe », le but de la délibération est de donner son accord ou pas pour intégrer le projet de reconstruction de l'EHPAD. Aujourd'hui au budget il y a zéro euro inscrit. Toutes les questions seront à poser au cours de l'avancement du projet. Monsieur BARON précise qu'il a compris l'objet du vote mais dans le projet, il y a des choses précisées et d'autre non.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord de principe quant à la création d'un espace socio culturel et une salle polyvalente/auditorium au sein du futur projet de reconstruction e l'EHPAD du Grand Mont.

FINANCES

DB n°2023-0604 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur MARTELLIERE Eric, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe que le conseil municipal qu'il convient de modifier le budget primitif 2023 du budget principal ainsi :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT					
D	6065	Achats livres		1 000,00	
D	6232	Fêtes cérémonies Médiathèque	1 000,00		
D	64168	Autres emplois aidés	7 000,00		
D	64131	Rémunération personnel non titulaire		7 000,00	
TOTAL			8 000,00	8 000,00	0,00 0,00
INVESTISSEMENT					
D	20421	SPORTS - Subvention matériel Eveil	8 000,00		
D	204181	EHPAD - Subvention matériel	5 000,00		
R	10222	FCTVA			13 000,00
TOTAL			13 000,00	0,00	13 000,00 0,00

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif 2023 comme indiqué ci-dessus.

DB n°2023-0605 : CONVENTION DE DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE : SUBVENTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF EVEIL DE CONTRES

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal que l'association de l'EVEIL DE CONTRES va acquérir une fosse surélevée, d'une paire de plots barres asymétriques, d'une plage d'accès et parade, de barres asymétriques et d'un trampoline.

Le coût prévisionnel de l'aménagement et des équipements est évalué à 41 539,20€ TTC

Monsieur Eric MARTELLIERE propose d'accorder une subvention à hauteur de 8 000€ selon les termes de la convention exposée, de signer la présente convention de participation financière aux investissements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué aux finances de signer la convention et d'inscrire la somme de 8 000€ au budget principal, section d'investissement de la collectivité.

DB n°2023-0606 : CONVENTION DE DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE : SUBVENTION D'UN EQUIPEMENT D'INVESTISSEMENT EHPAD LE GRAND MONT DE CONTRES

Madame Elodie PEAN-NORQUET, adjointe au maire déléguée aux affaires générales informe les membres du Conseil Municipal que l'ehpad de Contres va acquérir un vélo taxi et un tricycle électrique pour transporter un fauteuil roulant.

Ce type de matériel est déjà en place sur les établissements de direction commune de l'ehpad de Bracieux et Cour Cheverny, rencontrant un vif succès auprès des personnes âgées.

La volonté de la structure de l'ehpad du Grand Mont de s'ouvrir sur l'extérieur avec des interventions de plus en plus régulières d'associations du territoire permettent de maintenir un haut niveau de vie sociale. Cette nouvelle activité sera intergénérationnelle et les premiers tests ont connus beaucoup de succès.

Le coût prévisionnel de l'aménagement et des équipements est évalué à 15 137,00€ TTC

Madame Elodie PEAN-NORQUET propose d'accorder une subvention à hauteur de 5 000€ selon les termes de la convention exposée, de signer la présente convention de participation financière aux investissements.

Monsieur Hervé BARON demande s'il y a des aides du département, de la région pour financer ce matériel pour la mobilité et l'aide au déplacement ? Monsieur MARTELLIERE précise que l'aide à la mobilité par le département concerne les routes, les pistes cyclables et non pas le matériel. Madame PEAN-NORQUET précise qu'il y a eu un pré accord de la commune et de la communauté de communes mais un refus du département et de la région.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué aux finances de signer la convention et d'inscrire la somme de 5 000€ au budget principal, section d'investissement de la collectivité.

DB n°2023-0607 : DEMANDE DE SUBVENTION – COMITE DES FETES DE THENAY

Madame BARDOUX Delphine, intéressée dans l'affaire, sort de la salle.

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué à la vie associative informe les membres du Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de Thenay a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 1 200 € afin de les aider financièrement dans l'organisation de leurs festivités lors de la fête nationale du 14 juillet.

Monsieur Michel QUENIOUX demande comment cela se passe avec les autres communes qui organisent également le 14 juillet. Monsieur BAUMER précise que c'est une demande exceptionnelle car le comité des fêtes de Thenay ne devait pas organiser de 14 juillet, ils ont accepté de s'en occuper au dernier moment donc la dépense n'était pas inscrite à leur budget.

Madame Estelle TRONSON demande qui devait le faire avant ? Monsieur BAUMER précise que c'était la commune qui finançait l'ensemble.

Monsieur Christophe BESNÉ précise que contrairement aux autres 14 juillet de Feings, Fougères, Ouchamps où l'association ALAC s'occupe de tout, à Thenay c'était la commune qui s'occupait de tout avec l'aide du Comité des fêtes.

Madame Béatrice HUC demande « que fera t-on si l'année prochaine l'ALAC fait une demande, moi j'é mets une réserve on est en train de créer un précédent ». Monsieur MARTELLIERE est d'accord mais il précise que c'est à titre exceptionnel, l'année prochaine ils devront se débrouiller par eux même. Monsieur MARTELLIERE précise que c'est lui qui a demandé de réduire les dépenses car on ne peut pas augmenter les finances, les impôts en continuant à maintenir des dépenses de fonctionnement. Monsieur Eric MARTELLIERE remercie le DAF, Vincent BAUMARD-STOOP et le service finances de veiller à cela. Cette association avait été oubliée mais l'année prochaine elle devra s'organiser autrement.

Madame MICHOT Karine revient sur l'historique du comité des fêtes de Feings/Fougères/Ouchamps : à l'origine la commune supportait le feu d'artifice, les comités des fêtes aidaient à organiser le 14 juillet mais les communes Feings, Fougères, Ouchamps abondaient une subvention pour l'organisation de cette fête. Les comités des fêtes ont un fond de roulement car les communes les ont aidés à démarrer ce qui n'est pas encore le cas avec le comité des fêtes de Thenay.

Monsieur Bernard CORNEVIN est surpris de découvrir qu'une association est passée à travers. On écrit à toutes les associations pour les demandes de subvention. Madame Anne-Laure POUILLAIN précise que le comité des fêtes de Thenay n'a jamais eu pour habitude de faire une demande une subvention puisque la commune prenait en charge les festivités. Elle précise que le fait que la commune ne supporte plus les festivités du 14 juillet a été annoncé il y a un certain temps.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Béatrice HUC, Martine DELORD, Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON) d'accorder une subvention de 1 200 € (mille deux cent euros) au Comité des Fêtes de Thenay. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 du budget principal au compte 65748

Madame BARDOUX Delphine, regagne la salle.

DB n°2023-0608 : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DES PARAS

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué à la vie associative informe les membres du Conseil Municipal que l'Association des paras de Blois a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 300 €.

Une classe du collège Antoine de Saint Exupéry de Contres a participé et remporté la première place du concours régional organisé sur le devoir de mémoire de l'exode de 1939. Afin de récompenser ces collégiens, l'Association des Paras de Blois leur a organisé une visite de l'Assemblée Nationale le 14 juin 2023. Le coût du transport étant élevé (1950 €), cette association sollicite une aide financière à hauteur de 300 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'accorder une subvention de 300 € (trois cent euros) à l'association des paras du Loir et Cher. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 du budget principal au compte 65748

DB n°2023-0609 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur MARTELLIERE Eric, Adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créance éteinte.

Cette sollicitation concerne des dettes de factures de garderie et de restauration scolaire dues :

- Au titre de l'année 2022 d'un montant total de 86,00 €. La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont les dettes ont été totalement effacées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en créances éteintes un montant total de 86,00€ représentant des dettes de factures de garderie et de restauration scolaire

Cette somme sera imputée au budget principal – Article 6542.

DB n°2023-0610 : BUDGET ANNEXE COMMERCES : LOCAUX ASSUJETTIS TVA

Monsieur MARTELLIERE Eric, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de remboursement de TVA a été formulée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Toutefois afin de compléter ce dossier, il convient de lister les locaux concernés par l'assujettissement à la TVA.

Considérant que les locations d'immeubles nus à usage professionnel de collectivités territoriales sont exonérées de TVA mais qu'elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du code général des impôts dès lors que le bâtiment n'est pas destiné à l'habitation, est utilisé pour les besoins de l'activité du preneur et si le bail fait mention de l'option,

Il est proposé d'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée pour les locaux suivants :

Commune déléguée de Contres

- 36 Rue Pierre Henri Mauger
- 42 Rue Pierre Henri Mauger
- 60 Rue Pierre Henri Mauger
- 8 Place du 8 Mai
- 11 Rue de Nagot
- 31 Rue de Bracieux
- 5 Rue des Anciens combattants en AFN

Commune déléguée de Feings

- 25 Route de la Cazellerie

Commune déléguée de Fougères sur Bièvre

- 21 Rue de l'Eglise Saint Eloi
- 31 Rue de l'Eglise Saint Eloi
- 6 Rue Louis Gallier

Commune déléguée de Ouchamps

- 1 Place de l'Eglise Saint Pierre
- 7 Place de l'Eglise Saint Pierre

Commune déléguée de Thenay

- 3 Place de l'Eglise Notre Dame
- 2 Place de l'Eglise Notre Dame
- 4 Place de l'Eglise Notre Dame
- 5 A Rue Francis Gauthier
- 5 B Rue Francis Gauthier
- 5 C Rue Francis Gauthier

Monsieur BARON précise que sur des délibérations précédentes il y avait des locaux qui devaient faire l'engagement d'achats avant fin 2022. Monsieur MARTELLIERE précise que sur cette délibération on ne parle pas de préemption de commerces, là il est question de commerces qui existent. Ce sont des bâtiments publics loués pour du commerce.

Monsieur Michel QUENIOUX demande si la commune facture de la TVA sur les fonds de commerce ? Monsieur MARTELLIERE précise que c'est un budget hors taxe que la DGFIP demande de mettre en place. Monsieur QUENIOUX demande si cela ne va pas poser de problème le jour où la commune fera des travaux dans ces bâtiments ? Monsieur MARTELLIERE répond que la TVA sera toujours perçue.

Monsieur Vincent BAUMARD-STOP précise qu'après avoir consulté Madame GRIDAINE, conseillère aux décideurs locaux il convient de facturer en TTC les travaux et ceci pour permettre de récupérer le FCTVA.

Monsieur BARON avait sollicité un bilan sur l'ensemble des commerces dont la commune est propriétaire mais il manquait Thenay. Il souhaiterait obtenir ce bilan complet.

Monsieur BARON souhaiterait également savoir pour Contres, pourquoi le 5 rue des anciens combattants en AFN n'est pas vendu. Monsieur MARTELLIERE explique que tant que ce n'est pas acheté le commerce appartient à la commune, il est demandé de prendre une délibération et intégrer les commerces nous appartenant. Quand il sera acheté, il sort du budget commerces.

Monsieur BARON souhaite connaître les raisons pour lesquelles ce bien est toujours dans le listing. Monsieur MARTELLIERE précise que les banques ne suivent pas.

Monsieur le Maire précise que concernant le restaurant « Thenay Bon » tout a été fait pour que les banques acceptent mais elles n'ont pas suivi le projet des acheteurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée pour tous les locaux listés ci-dessus et d'autoriser le Maire à en faire la demande auprès du Service des Impôt des entreprises (SIE) de Blois et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DB n°2023-0611 : ANNULATION DB 2023-0410 DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER : MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE DE CONTRES

Monsieur MARTELLIERE Eric, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 12 avril 2023, il a été délibéré à l'unanimité, sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loir et Cher pour le projet de mobilier de la médiathèque de Contres.

Le dossier devait être déposé le 25 juin dernier avec l'intégration de la dépense au budget.

Après l'actualisation des devis, il convient d'annuler la délibération n°2023-0410 du 12 avril 2023 afin de réviser le montant du projet, ainsi que le montant de la subvention à solliciter.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération n°2023-0410 du 12 avril 2023 relative à la demande de subvention au conseil départemental concernant le mobilier de la médiathèque de Contres.

DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER : MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE DE CONTRES

Dossier ajourné

ADOPTION PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES)

Dossier ajourné

MARCHES PUBLICS

DB n°2023-0612 : REFECTION DE LA RUE DU GUE FAGOT, CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FRESNES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux prévus sur la commune de Le Controis en Sologne, la commune envisage des travaux de réfection sur la rue du Gue Fagot.

Sachant que cette rue est située entre les deux communes, il a été demandé auprès de la commune de Fresnes une participation de 30 % sur le montant des travaux.

L'engagement entre les deux parties sera constitué selon les conditions suivantes :

- Une convention sera signée par la commune de Fresnes et la commune de Le Controis en Sologne dont Monsieur le Maire donne lecture du projet,
- La Commune de Le Controis-en-Sologne assurera les fonctions de coordonnateur des travaux,
- Le groupement prend fin à la finalisation des travaux,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention.

Monsieur Bernard CORNEVIN demande pourquoi il y a une condition de fin de travaux au 15 septembre? Monsieur BESNÉ répond que le championnat de France de la gendarmerie doit passer sur cette route, le but est de faire une route roulable pour cette course. Monsieur MOREAU précise que la réfection se fait sur la partie de la route qui est en très mauvais état.

Monsieur Jean-Luc BRAULT demande s'il ne faudrait pas faire toute la route en même temps ? Monsieur MOREAU précise que pour le moment le budget ne le permettait pas. Le reste de la route est moins abimée.

Monsieur QUENIOUX demande si les travaux seront terminés au 15 septembre ? Monsieur MOREAU précise que l'entreprise s'est engagée pour que les travaux soient terminés à cette date. Monsieur QUENIOUX demande s'il y a un recours. ? Monsieur BESNE précise que ce n'est pas une réfection complète de la voirie, c'est un rabotage, ce sont des travaux de moindre ampleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer au projet de réfection de voirie avec la commune de Fresnes et son représentant pour la réfection de la voirie sur la rue du Gue Fagot, accepte les termes de la Convention, désigne la commune de Le Controis en Sologne comme coordonnateur des travaux et autorise l'Adjoint délégué à la voirie, à signer la Convention constitutive ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

RESEAUX

DB n°2023-0613 : AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA SOCIETE SAINT-MICHEL

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement rappelle aux membres du conseil municipal le contexte réglementaire : Tout déversement d'eaux usées dans le réseau public, autres que domestiques, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront

empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues. Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux. » (Article L 1331-10 du Code de la santé publique).

La Commune doit s'assurer que les effluents soient compatibles avec le système d'assainissement existant. L'objectif est de protéger les ouvrages publics d'assainissement et le milieu récepteur, et le personnel d'exploitation du service car les effluents industriels peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières.

Cette nouvelle autorisation est transitoire et temporaire afin de permettre à l'entreprise de Saint-Michel de se mettre aux normes techniques et d'anticiper les coûts financiers. C'est pourquoi il est proposé d'appliquer un coefficient minorateur de 10 % pour l'aide au développement économique de la Commune. L'autorisation est valable pour une durée d'un an à compter rétroactivement du 1er janvier 2023.

Monsieur QUENIOUX demande s'il est envisagé de pouvoir recycler les eaux pour l'agriculture. Monsieur BESNE répond que les industriels ont une démarche vertueuse depuis quelques années notamment Saint Michel, ils ont des forages, ils consomment de moins en moins d'eau, Marco Polo également, ils ont des rejets beaucoup moins importants qu'il y a quelques années. Par contre la contrepartie, c'est que les eaux qu'ils rejettent sont plus concentrées, c'est la raison pour laquelle il faut établir une règle sur la concentration de pollution qu'ils peuvent rejeter. La convention de rejet permet d'indexer la taxe d'assainissement sur leur consommation d'eau donc plus ils consomment, plus ils payent, plus ils rejettent de manière non conforme, plus la taxe d'assainissement va augmenter c'est le principe du pollueur payeur.

Monsieur le Maire demande à Christophe BESNE qui a participé à toutes les réunions, s'il a le sentiment que ces deux entreprises jouent le jeu. Monsieur Christophe BESNE répond que oui, elles sont en pleine mutation, elles sont en train de créer leur unité de traitement afin de rejeter dans le réseau, la station d'épuration de CONTRES est dimensionnée de manière à laisser une part pour les industriels. On ne peut pas recevoir 50 % de la capacité de la station d'épuration de Contres, de part des industriels si on passait sur un autre statut qui serait beaucoup plus contraignant pour la collectivité. Le but est de laisser une part pour les industriels mais de ne pas dépasser cette part-là. Saint Michel est en train d'installer son unité de traitement avec des système de roseaux. Marco polo est également en pleine restructuration ils sont en pour parler d'agrandir l'usine et dans ce projet est inclus une unité de traitement pour respecter les normes de rejets.

Madame Estelle TRONSON ne comprend pas pourquoi maintenant, alors que ces entreprises sont installées depuis un moment. Comment faisaient-elles avant ? Monsieur BESNE répond qu'elles déversaient dans le réseau d'assainissement mais que ce n'était pas encadré. Monsieur Jean-Luc BRAULT précise qu'il y a une convention de rejet qui a été signée il y a 15 ans. Monsieur BESNE précise que les conventions de rejet d'il y a quinze ans ont complètement changé puisque les usines se sont développées donc il faut les faire évoluer avec une réglementation qui est plus drastique ou on va plus surveiller ce qui est rejeté, des paramètres qu'on ne prenait pas en compte avant.

Madame TRONSON demande pourquoi on ne demande pas à toutes les entreprises en même temps ? Monsieur BESNE précise que c'est un travail compliqué. Monsieur BRAULT précise que Saint Michel et Marco Polo sont les industries qui consomment le plus d'eau. Monsieur BESNE précise que ce travail sera continué pour les petits industriels mais c'est long, les discussions lors des réunions sont assez compliquées.

Monsieur QUENIOUX dit qu'en tant que vigneron il a fallu se mette aux normes il y a au moins 15 ans. Monsieur BRAULT précise qu'ils sont aux normes, sinon Véolia les pénalise. Monsieur BESNE dit que la concentration est différente.

Monsieur Hervé BARON a besoin de complément d'information. Il a compris que ces industries n'étaient pas consommatrice de l'eau du réseau ? Monsieur BESNE répond que c'est bien l'eau du réseau qu'elles consomment. Monsieur BARON demande si le délai accordé est jusqu'à la fin de l'année ? Monsieur BESNE précise que le délai c'est pour les 10 % du coefficient minorateur, c'est un délai d'un an à la signature de la convention. La facturation de l'eau se fait au trimestre pour les industriels. Monsieur BRAULT précise qu'ils ne seront pas prêts, qu'à chaque fois ils prennent une pénalité mais aujourd'hui trouver des entreprises qui font des stations d'épuration c'est compliqué.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Hervé BARON, Magali LEONARD), décide d'approuver les termes de l'autorisation de déversement des eaux usées

domestiques dans le système public d'assainissement de l'établissement Saint-Michel et d'autoriser le Maire et le Maire délégué de Feings, référent Réseaux, eau et assainissement à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire, dont l'arrêté annexé.

DB n°2023-0614 : AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA SOCIETE MARCO POLO

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement rappelle aux membres du conseil municipal le contexte réglementaire : Tout déversement d'eaux usées dans le réseau public, autres que domestiques, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues. Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux. » (Article L 1331-10 du Code de la santé publique).

La Commune doit s'assurer que les effluents soient compatibles avec le système d'assainissement existant. L'objectif est de protéger les ouvrages publics d'assainissement et le milieu récepteur, et le personnel d'exploitation du service car les effluents industriels peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières.

Cette nouvelle autorisation est transitoire et temporaire afin de permettre à l'entreprise Marco Polo, dont le nom devient Foddiz Fresh de se mettre aux normes techniques et d'anticiper les coûts financiers. C'est pourquoi il est proposé d'appliquer un coefficient minorateur de 10 % pour l'aide au développement économique de la Commune. L'autorisation est valable pour une durée d'un an à compter rétroactivement du 1er janvier 2023.

Monsieur BRAULT précise que plus on va perdre des industriels, plus l'eau sera chère.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Hervé BARON, Magali LEONARD), décide d'approuver les termes de l'autorisation de déversement des eaux usées domestiques dans le système public d'assainissement de l'établissement FODDIZ FRESH et d'autoriser le Maire et le Maire délégué de Feings, référent Réseaux, eau et assainissement à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire, dont l'arrêté est annexé.

DB n°2023-0615 : CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA SOCIETE MARCO POLO

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement informe les membres du conseil municipal que la société MARCO POLO – FOODIZ FRESH étudie la possibilité de l'extension de son site industriel comprenant des locaux sociaux, une zone de plonge propre et sale et un pôle technique maintenance. Une demande de permis de construire, numéro 041.059.23.U0018, a été accordée en date du 27 juin 2023. En parallèle, il conviendrait de mettre en place une convention de rejet des eaux pluviales dans le fossé. Cette convention précisera les caractéristiques de ce rejet selon les normes réglementaires et les éventuelles prescriptions des institutions. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé par la société FOODIZ FRESH.

Monsieur BARON Hervé demande si lors de déversement dans le fossé, il y a imperméabilité des surfaces ? La retenue d'eau avec un bassin tampon ou un débit de fuite apparaissent -ils sur le plan ? Monsieur BESNE précise qu'il y a un dossier de loi sur l'eau qui a été déposé par la société et qui est en cours, ils attendent les préconisations de l'Etat. La collectivité s'occupe de la convention de déversement des eaux dans les fossés.

Monsieur BARON dit qu'on devrait avoir connaissance du débit rejeté. Monsieur BESNE précise que c'est l'Etat qui fixe ses règles. Monsieur BARON ajoute que s'il n'y a pas ces informations, comment se prononcer ? Monsieur BESNE ajoute que l'état est restrictif sur ces dossiers, ce sont des dossiers loi sur l'eau. Mais c'est aussi pour permettre de faire avancer le dossier c'est pour cela que la convention peut être signée aujourd'hui.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (Hervé BARON), décide d'autoriser le rejet des eaux pluviales de la société FOODIZ FRESH selon les prescriptions en vigueur et d'autoriser le Maire et le Maire délégué de Feings, référent Réseaux, eau et assainissement à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2023-0616 : MISE A JOUR DES MODALITES DU DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT EN CAS DE VENTE

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement informe les membres du conseil municipal que le 16 janvier 2020 le Conseil municipal a entériné la réalisation d'un diagnostic obligatoire des installations de collecte des eaux usées dans le système d'assainissement collectif, délibération numéro 2020-0102 en date du 17 janvier 2020. Une ambiguïté linguistique est apparue sur le fait que seul l'attestation de conformité doit être d'une durée de moins de 3 ans et non le diagnostic. Pour supprimer tout quiproquo, il est proposé de demander un diagnostic par un bureau de contrôle de moins de 3 ans, à partir duquel une attestation de conformité ou non-conformité sera délivrée par la Commune pour une durée de validité de 3 ans.

Il est précisé que les éventuels travaux de mise en conformité du système d'assainissement devront être réalisés dans un délai d'un an après la vente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les compléments ci-dessus relatifs au contrôle de conformité et d'autoriser le Maire et le Maire délégué de Feings, référent Réseaux, eau et assainissement à signer les documents relatifs aux contrôles de conformité des installations de collecte intérieure des biens raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

URBANISME

DB n°2023-0617 : VENTE DU BIEN SIS BOULEVARD DE L'INDUSTRIE A CONTRES

Monsieur Jean-Luc BRAULT, Maire délégué de Contres informe les membres du conseil municipal qu'en date du 25 mai 2023, le Conseil municipal a annulé la vente des parcelles préfixe 000 section BT numéros 1, 2, 50 et 51, situées boulevard de l'industrie et d'une superficie totale de 4 888 mètres carrés.

Après négociation, un nouvel acquéreur a été trouvé au prix de 315 000 € hors taxe, hors frais d'acquisition, il s'agit de Macdo.

Madame Estelle TRONSON précise qu'il y a beaucoup de « malbouffe » à Contres, il y a un vrai problème avec l'obésité, la santé surtout en ruralité. Monsieur le Maire et Madame Anne-Laure POULLAIN rejoignent l'avis de Madame TRONSON.

Madame Karine MICHOT ajoute qu'elle a vu dans la convention avec McDonald une clause de non concurrence dans un rayon de 10 kms, cela la dérange dans le sens ou un jour il pourrait y avoir une chaîne alimentaire qui ne s'installe pas dans la « malbouffe » mais peut être dans la bonne bouffe et qui pourrait, elle, ne pas pouvoir s'installer. Monsieur le Maire précise que de mémoire cette clause de concurrence ne concerne que des chaînes de même type.

Madame Beatrice HUC souhaite soulever le problème des déchets aux alentours de MacDo, qui va ramasser ? Monsieur COLLIN comprend qu'il y ait des personnes qui ne soient pas pour mais par rapport à l'emplacement et au prix, mis à part cette enseigne personne n'achètera à ce prix-là.

Monsieur QUENIOUX précise que ça va entraîner « une certaine population » à aller encore plus dans ces restaurations de « malbouffe » et qui ont déjà quelques problèmes de santé.

- Considérant l'intérêt économique pour la Commune ;
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale numéro 12428151 en date du 26 mai 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Hervé BARON, Estelle TRONSON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX) et 4 ABSTENTIONS (Béatrice HUC, Anne-Laure POULAIN, Isabelle MORIN, Quentin LEGOUY) de vendre les parcelles préfixe 000 section BT numéros 1, 2, 50 et 51, situées boulevard de l'industrie et d'une superficie totale de 4 888 mètres carrés au prix de 315 000 € hors taxe,

hors frais d'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2023-0618 : VENTE DU BIEN SIS 30 RUE DES AULNES A CONTRES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du conseil municipal qu'en date du 28 juillet 2022 la Commune a préempté les parcelles préfixe 000 section BY numéros 223 et 224, situées 30 rue des Aulnes à Contres pour une superficie totale de 1 540 mètres carrés au prix de 28 695 €. L'objectif de cette acquisition était la sécurisation du carrefour. Une étude en ce sens a été menée.

L'aménagement du carrefour nécessite de conserver une superficie de 454 mètres carrés sur cette emprise foncière. Il est proposé de vendre le délaissé, soit 1 034 mètres carrés, nu de tout bâti, au prix de 18 000 €, hors frais d'acquisition. A noter que les superficies ont été actualisées suite au plan d'arpentage en date du 9 juin 2023.

Madame Estelle TRONSON demande si on veut faire un carrefour ou un rond-point. Monsieur MOREAU précise qu'il est prévu un aménagement mais que pour le moment ce n'est pas décidé.
Monsieur BARON précise qu'il y a un délaissé qui est identifié, est ce qu'on sait à qui il va être vendu ? Monsieur le Maire répond « à un particulier ».

Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt à conserver le délaissé caractérisé ci-dessus ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de vendre les parcelles préfixe 000 section BY numéros 224 c et 223 a, d'une superficie totale de 1 034 mètres carrés au prix de 18 000 €, hors frais d'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2023-0619 : VENTE DU BIEN SIS 31 RUE DE BRACIEUX A CONTRES

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et bâtiments informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique de développement du commerce en centre-bourg, la Commune a acquis le bien sis 31 rue de Bracieux sur la commune déléguée de Contres par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2021. Cette parcelle est cadastrée préfixe 000 section BX numéro 196 d'une superficie de 121 mètres carrés. A cela s'est ajoutée l'acquisition des sanitaires, pour régularisation, qui jouxtait ledit bien, par délibération en date du 23 mars 2023. Cette parcelle est cadastrée préfixe 000 section BX numéro 540 pour une superficie de 7 mètres carrés. Après des travaux intérieurs et extérieurs de sécurisation du bâti, il est proposé de vendre ledit bien au prix de 77 000 €, hors frais d'acquisition. Le projet de l'acquéreur est d'installer une laverie automatique au rez-de-chaussée et un logement locatif à l'étage. Il est précisé que le prix de vente prend en considération le coût des travaux.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente proposé tient compte de la façade entièrement refaite ainsi que la toiture sachant que l'intérieur n'a pas été refait.

Considérant le développement du commerce en centre-bourg ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de vendre les parcelles préfixe 000 section BX numéro 196 et 540 d'une superficie totale de 128 mètres carrés au prix de 77 000 €, hors frais d'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2023-0620 : ACQUISITION DU BIEN SIS AU LIEUDIT SAVONNIERES A OUCHAMPS

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et Maire déléguée de Ouchamps informe les membres du conseil municipal que le propriétaire des parcelles cadastrées préfixe 170 sections F numéros 709, 710, 711 et 712, d'une superficie totale de 5 281 mètres carrés situées au lieudit Savonnières sur

la commune déléguée d'Ouchamps, souhaite les vendre. La Commune pourrait les acquérir au prix de 2 500 €, hors frais d'acquisition, comme réserve foncière pour une potentielle extension du cimetière dans le futur. A noter qu'il faudra créer une servitude de passage pour les engins agricoles, d'une largeur de 6 mètres sur la totalité de la longueur de la parcelle 170F710 et 170F712 en longeant la parcelle 170F26. Cette servitude de passage est caractérisée sur le plan joint.

Monsieur BESNE précise que cela peut également servir de parking pour aller au cimetière

Considérant l'intérêt pour la Commune ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'acquérir les parcelles préfixe 170 section F numéros 709, 710, 711 et 712, d'une superficie totale de 5 281 mètres carrés situées au lieudit Savonnières au prix de 2 500 €, hors frais d'acquisition, de créer une servitude de passage telle que caractérisée ci-dessus dont l'établissement sera effectué par acte notarié à la charge de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2023-0621 : DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AU LIEUDIT LA PLAINE DE MOULINS A CONTRES

Monsieur Jean-Luc BRAULT, Maire délégué de Contres indique que des travaux de voirie et réseaux ont été réalisés au lieudit La Plaine de Moulins, dans la prolongation de la rue des Charmilles à Contres, afin de structurer le quartier qui accueillera très prochainement 9 logements sociaux, une résidence pour apprentis et deux maisons individuelles.

En parallèle, un projet de lotissement est en cours d'étude au lieudit La Plaine de Moulins dans l'extension de l'existant. Il comporterait 8 lots au Nord, terrain appartenant à la Commune, dont 6 dédiés à des logements sociaux et 2 pour maisons individuelles, et 8 lots au Sud, appartenant un propriétaire privé.

Considérant que la voirie et les réseaux sont déjà réalisés, que des projets sont en cours d'étude et qu'il existe un manque de logements sur la commune de Le Controis-en-Sologne, il conviendrait de demander l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser à long terme (dite 2AU).

Madame Estelle TRONSON demande ce qu'il y avait à cet endroit. Monsieur BRAULT précise que ce sont des terrains près à construire avec tous les réseaux. Il y a déjà 16 logements sociaux fait par Loir et Cher Logement, il en est prévu 6 autres. Et se pose la question du logement locatif pour les apprentis car cette zone n'a pas été mise dans le plan local d'urbanisme.

Madame TRONSON précise que le projet est bien mais est ce qu'il n'y aurait pas des bâtiments un peu abimés qui auraient pu être restaurés plutôt que de toujours « grignoter » sur les zones naturelles.

Madame Karine MICHOT précise qu'on n'est pas dans des zones naturelles, on n'est pas dans l'étalement urbain, on est dans la concentration et les enjeux de l'Etat sont là-dessus.

Monsieur BRAULT rappelle que depuis 25 ans il a été construit 450 maisons sur Contres sans jamais modifier les parcartes de la commune. Aujourd'hui on peut construire dans le centre-ville de Contres encore 400 maisons. En ce qui concerne les vieilles maisons, personne ne veut y aller cela coûte trop cher.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Magali LEONARD) décide de demander l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du lieudit La Plaine de Moulins, telle que représentée par le plan joint et d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2023-0622 : ALIGNEMENT DE VOIRIE AU LIEUDIT LA PLAINE DE MOULINS A CONTRES

Monsieur Jean-Luc BRAULT, Maire délégué de Contres informe les membres du conseil municipal que comme indiqué précédemment, des travaux de voirie et réseaux ont été réalisés au lieudit La Plaine de Moulins 2^{ème} opération. En accord avec le propriétaire pour optimiser la desserte des lots et faciliter la réalisation des travaux, un léger empiètement a été réalisé sur les parcelles préfixe 000 section AO numéros 490, 492, 508, 510, 512,

514, 494, 496, 499, 498, 502, 504 et 506, d'une superficie totale de 219 mètres carrés. Il conviendrait de les acquérir à l'euro symbolique, hors frais d'acquisition, pour régulariser la situation.

Vu le plan de division référencé R2023-016 en date du 6 mars 2023 ;
Considérant l'intérêt pour la Commune ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles préfixe 000 section AO numéros 490, 492, 508, 510, 512, 514, 494, 496, 499, 498, 502, 504 et 506, d'une superficie totale de 219 mètres carrés à l'euro symbolique, hors frais d'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2023-0623 : VENTE DE L'ÉPICERIE DE THENAY

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du conseil que dans le cadre de sa politique de développement du commerce en centre-bourg, il conviendrait de vendre l'ensemble bâti de l'épicerie située 2 place de l'Eglise Notre Dame sur la commune déléguée de Thenay à l'exploitant actuel. L'unité foncière est composée de l'épicerie, de deux logements locatifs, d'un terrain nu pour une éventuelle extension future de l'épicerie et d'une partie des dépendances. Le bien est cadastré préfixe 257 section AW numéros 146p et 163, telles qu'identifiées sur le plan joint, d'une superficie totale de 301 mètres carrés. Le prix proposé est de 170 000 € hors frais d'acquisition.

Madame Estelle TRONSON souhaite une information complémentaire suite aux logements qui font partis du lot. Est-ce que cela n'aurait pas été l'occasion pour la commune de garder des logements qui auraient pu être des logements sociaux ou pour des apprentis ? Monsieur CHASSET précise que les logements sont situés à l'étage, on ne peut pas séparer le bâtiment, cela paraît plus logique de tout vendre et c'est le souhait de l'acquéreur.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale numéro 11724510 en date du 4 avril 2023 ;
Vu le plan de division référencé R2023-110 en date du 23 juin 2023 ;
Considérant le développement du commerce en centre-bourg ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre les parcelles préfixe 257 section AW numéros 146p d'une superficie de 46 mètres carrés et 163 d'une superficie de 255 mètres carrés, soit d'une superficie totale de 301 mètres carrés au prix de 170 000 €, hors frais d'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ENVIRONNEMENT

DB n°2023-0624 : PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEUDIT TERRES DE LA CROIX VITELLE A FEINGS

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement informe les membres du conseil que le groupe Enoé étudie un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune déléguée de Feings et de Fresnes. Les caractéristiques techniques et les retombées fiscales pour la Commune sont précisées en annexe du présent document. Le porteur de projet souhaite demander l'accord de principe de la Commune afin de poursuivre ses études.

Considérant la présentation du projet annexée ;

Madame MICHOT intervient en donnant des informations complémentaires : c'est un projet de 42 hectares dans une zone boisée, naturelle, le porteur de projets précise que ce sont des terres agricoles qui ne sont plus utilisées. Ce projet ne verra pas le jour car il doit passer en CDPNAF, il y a une charte signée avec l'Etat, le département, la chambre d'agriculture, l'association des Maires ruraux et des Maires de Loir et Cher qui précise que les sites privilégiés seront des sites dégradés, artificialisés ou pollués. Elle donne lecture de la charte. Elle précise que dans le département une étude a été réalisée par la chambre d'agriculture, les services de l'Etat et la DDT. Des sites ont été repérés pour installer ces champs de panneaux photovoltaïques, le département du Loir

et cher est avant dernier dans la production d'énergie au niveau de la région centre. Il faut de la production d'énergie renouvelable mais pas n'importe comment, pas en dénaturant certains sites.

Madame MICHOT précise qu'elle a assisté à la dernière réunion CDPNAF avec la communauté de Communes pour proposer le dernier projet de champs de panneaux photovoltaïques hors sites terrains pollués et carrières à Châtillon sur cher. Le CDPNAF a été clair sur le sujet, en précisant qu'il n'accorderait plus ce genre de projet sur ces autres terrains. A partir du 1^{er} juillet avec la loi climat et résilience tous les bâtiments industriels, commerciaux de plus de 500 m² devront dans leur permis de construire proposer, soit un toit végétalisé, soit une production d'électricité par les panneaux photovoltaïques, et tous les bâtiments de bureau de plus de 1000 m² seront soumis aussi à ces conditions.

Madame TRONSON Estelle remercie Madame MICHOT et précise qu'elle est d'accord sur le fait d'être contre ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'au vu des précisions de Karine MICHOT il votera contre ce projet.

Monsieur BARON s'interroge sur ce projet présenté sur le fait que la commission environnement n'ait pas statué dessus. Le projet n'est pas abouti, il est contraire à des règles édictées, citées par Karine MICHOT et il n'a pas fait l'objet d'un examen en commission.

Monsieur QUENIOUX précise que cela serait dommage de construire des panneaux sur ces terres qui sont favorables à la culture maraîchère.

Monsieur BRAULT précise que selon les raisons évoquées par Karine MICHOT, il faut voter contre, mais dans le cadre de la communauté de communes ils se doivent de produire de l'énergie. Madame MICHOT précise qu'il y a des sites identifiés qui seront présentés en conseil communautaire.

Madame MICHOT précise que quel que soit le vote, la CDPNAF sera saisie pour ce projet. De plus, ces sites sont clôturés à chaque fois ça signifie que la faune ne peut plus circuler et nous sommes dans un corridor écologique et une trame verte et pour ses raisons ce projet ne pourra pas se faire. Être contre ce n'est pas être contre le photovoltaïque c'est étudier le projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 31 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Bernard CORNEVIN, Patrice RUDAULT) décide de ne pas donner un accord de principe, à ce jour et selon les conditions et caractéristiques définies dans ladite présentation, au développement du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune déléguée de Feings par le groupe Enoé.

VOIRIE

DB n°2023-0625 : POINT D'ARRÊT EXPERIMENTAL DE TRANSPORT DE LIGNES REGULIERE ET SCOLAIRE AU LIEUDIT LA BERNARDIERE

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, gestionnaire de la route départementale 675 (RD675) a sollicité la Région Centre-Val de Loire, gestionnaire du transport scolaire, pour créer une zone d'évitement suite à la création de la déchèterie du SMIEEOM afin de sécuriser la circulation grandissante sur cet axe.

Par voie de conséquence, les deux encoches d'arrêts de car situées sur la RD675 seront supprimées. L'arrêt de ces usagers sera déplacé sur la voie *passage de La Bernardière*, actuellement en domaine privé, puisque la procédure de rétrocession dans le domaine public n'est pas terminée.

Dans ce sens, il conviendrait d'entériner la convention tripartite annexée.

Madame Séverine AUDIANE précise qu'un bus ne peut pas faire de manœuvre ou marche arrière. Monsieur MOREAU Dany précise que non mais il pourra faire le tour.

Monsieur BARON dit que c'est à caractère expérimental cela pose question sur la pérennité de mettre un arrêt qui a un risque d'être supprimé. Monsieur Dany MOREAU précise qu'on ne crée par un arrêt on le déplace. La départementale est dangereuse pour les enfants. La suppression d'un arrêt n'est pas de notre compétence mais celle de la Région, il est juste demandé à la collectivité l'autorisation que le bus s'arrête à cet endroit.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au déplacement de l'arrêt de car et d'autoriser le Maire et le Maire-adjoint à la voirie à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire, dont la convention tripartite annexée.

AFFAIRES DIVERSES

• Etat des décisions :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 9 juin et le 29 juin 2023**



- 22-2023 : transport scolaire de écoles publiques maternelles et primaires de Feings, F/B et Ouchamps
- 25-2023 : travaux d'assainissement eaux usées sur la rue de Romorantin, impasse des maisons rouges et routes de fontaines - commune de le Controis en Sologne
- 26-2023 : achat de concession de terrain cimetièrre de Contres
- 27-2023 : location de logement 14 rue de la libération à Contres
- 28-2023 : concession de terrain cimetièrre de Contres
- 29-2023 : achat concession de terrain cimetièrre de Ouchamps

• Informations diverses

- **Partenariat Public Privé d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore**

Monsieur le Maire présente le rapport de Bouygues sur le bilan du PPP

**Bilan du Partenariat Public Privé d'éclairage public
et de signalisation lumineuse tricolore (PPP)**
Commune déléguée de Contres – LE CONTROIS EN SOLOGNE



	Au 1 ^{er} février 2008	Au 31 janvier 2023	Evolution
Nombre de points lumineux	901	1173	+ 30 %
Puissance souscrite en kVA	110,7	65,2	- 41 %
kWh consommés / an	518 924	142 500	- 72,5 %
Prix du kWh en €	0,067	0,11	+ 64 %

Monsieur BRAULT Jean-Luc remercie les élus qui l'ont accompagné sur la mise en place de ce projet il y a quelques années.

Monsieur Hervé BARON souligne avec le tableau ci-dessus, la politique vertueuse de la commune pour les économies d'énergie et pour l'écologie afin de préserver la ressource. Cependant, le sujet devrait également intéresser les entreprises et l'artisanat. Aujourd'hui il y a des incitations à être vertueux et on constate à l'inverse que certaines entreprises éclairent la nuit, des zones extérieures qui leur sont propres. Cela peut également concerner des commerces en ville.

Monsieur BRAULT précise que les zones d'activités sont éclairées c'est une demande de sa part et ça continuera à être éclairé à Contres car la nuit 4 entreprises travaillent 24/24 et aujourd'hui grâce à cet éclairage, il n'y a pas de vol. Monsieur BARON précise qu'il peut y avoir des solutions comme l'éclairage par LED.

Monsieur BESNE apporte une précision en abondant dans le sens de Monsieur BRAULT, l'éclairage de la zone industrielle est toujours en route la nuit mais avec un abaissement de puissance à 50 %
Monsieur le Maire précise concernant l'entreprise Saint Michel que leur parking va être équipé de panneaux solaires. Aujourd'hui c'est un système ancien mais les industriels y travaillent.
Madame MICHOT précise que cela n'amuse aucune entreprise de dépenser des sommes élevées dans une crise d'énergie.

- **Entreprise GOYER**

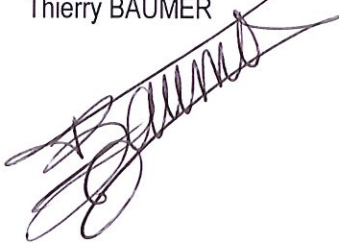
Monsieur le Maire précise qu'il y a une entreprise mise à l'honneur à l'initiative du Président de la république lors d'une grande exposition du « Fabriqué en France ». Cette exposition présente une sélection de fabricant français représentant tous les départements. C'est l'entreprise Goyer qui a été choisie et c'est la seule entreprise du département à participer à cette exposition.

La séance est levée à 19h50.

Le 7 juillet 2023

Le secrétaire de séance

Thierry BAUMER



Le Maire,

Antoine LELARGE

